



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 18437

## Texte de la question

M. Christophe Caresche attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le nouveau mode de répartition des heures d'enseignement attribuées aux collèges, décidé par le rectorat et programmé pour la rentrée scolaire 2003, qui va pénaliser 8 sur 10 établissements du 18e arrondissement de Paris, en particulier les collèges Hector-Berlioz, Georges-Clemenceau, Marie-Curie, Marx-Dormoy, Hébert, Yvonne-Le Tac, Gérard-Philipe et Maurice-Utrillo, qui subiront tous une perte sensible de leurs heures d'enseignement. D'après l'académie de Paris, ces nouvelles dispositions visent à accroître, via une répartition plus équitable des moyens, l'aide apportée aux collèges connaissant le plus grand nombre de problèmes. C'est pourtant bien le cas des établissements du 18e, situés pour la plupart dans des quartiers sensibles, dont les succès difficiles sont tributaires de ces heures toujours trop parcimonieusement distribuées et qui vont voir leurs projets remis en cause. De fait, le nouveau mode d'attribution de la dotation horaire globale qui se traduit en réalité par une simple redistribution à niveau constant des moyens existants et qui ne tient pas compte du classement en ZEP (zone d'éducation prioritaire) ne peut prétendre en l'état atteindre l'objectif revendiqué d'équité. Il provoque au contraire un sentiment d'injustice chez les parents, les enseignants et les élus qui voient la réussite des enfants menacée. C'est pourquoi, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour corriger ce projet qui pénalise lourdement les établissements du second degré du 18e.

## Texte de la réponse

Les décisions prises au plan national en ce qui concerne la répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur un outil d'aide à la décision qui a fait l'objet d'une harmonisation entre les premier et second degrés. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis à partir de données de l'INSEE. Ces critères ont été examinés par le Conseil supérieur de l'éducation. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. C'est dans ce cadre que, pour la rentrée 2003, l'académie de Paris bénéficie de l'attribution de 12,5 équivalents temps plein (ETP) complémentaires pour le second degré. Ces moyens supplémentaires ont été déterminés après analyse de sa dotation de base, en moyens d'enseignement et de suppléance (emplois, heures supplémentaires, supports de non-titulaires) et prise en compte de l'augmentation des effectifs d'élèves. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements, compte tenu, le cas échéant, de leur classement en ZEP, ainsi qu'aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. C'est en se référant à des données objectives et après consultation des instances de concertation que la situation des collèges du 18e arrondissement de Paris a été examinée par les autorités académiques. Aussi, en ce qui concerne la répartition des heures d'enseignement attribuées aux collèges du 18e arrondissement de Paris, il convient de saisir le recteur de l'académie de Paris qui est le mieux à même d'explicitier cette situation particulière et de répondre à vos préoccupations.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Caresche](#)

**Circonscription :** Paris (18<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18437

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 mai 2003, page 3786

**Réponse publiée le :** 11 août 2003, page 6372